

DOSSIER

SMIC au 1er novembre 2024.

Estimation faite suite à l'annonce du Premier ministre le 1er octobre 2024 devant l'Assemblée nationale. Ces montants doivent être confirmés par la publication d'un décret au Journal officiel

Octobre 2024

Sommaire

1. SMIC au 1er novembre 2024.....	3
2. SMIC au 1 ^{er} novembre 2024 – Jeunes travailleurs de moins de 18 ans	3
3. Apprentis : rémunération minimale au 1 ^{er} novembre 2024	4
Cas général	4
Formation complémentaire	4
4. Contrat de professionnalisation : rémunération minimale au 1 ^{er} novembre 2024	5

1. SMIC au 1er novembre 2024

SMIC	Au 1 ^{er} novembre 2024
Taux horaire brut	11,88 €
Taux horaire majoré	
- Heure majorée 10 %	13,07 €
- Heure majorée 25 %	14,85 €
- Heure majorée 50 %	17,82 €
SMIC mensuel – 151,67 h	1801,80 €

2. SMIC au 1^{er} novembre 2024 – Jeunes travailleurs de moins de 18 ans

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables

SMIC	Abattement*	Taux horaire brut
Avant 17 ans	- 20 %	9,50 €
De 17 ans à 18 ans	- 10 %	10,69 €

3. Apprentis : rémunération minimale au 1^{er} novembre 2024

Cas général

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables

Age de l'apprenti	1 ^{re} année de contrat	2 ^e année de contrat	3 ^e année de contrat
< 18 ans	27 % du SMIC soit 486,49 €	39 % du SMIC soit 702,70 €	55 % du SMIC soit 990,99 €
18 à 20 ans	43 % du SMIC soit 774,77 €	51 % du SMIC soit 918,92 €	67 % du SMIC soit 1207,21 €
21 ans et +	53 % du SMIC* soit 954,95€	61 % du SMIC* soit 1099,10 €	78 % du SMIC* soit 1405,40 €
26 ans et plus	100 % du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage		

() ou du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti.*

La majoration intervient le 1^{er} jour du mois suivant où l'apprenti atteint l'âge de 18 ou de 21 ans.

Formation complémentaire

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables

Age de l'apprenti	1 ^{re} année de contrat	2 ^e année de contrat	3 ^e année de contrat
< 18 ans	42 % du SMIC soit 756,76 €	54 % du SMIC soit 972,97 €	70 % du SMIC soit 1261,26 €
18 à 20 ans	58 % du SMIC soit 1045,04 €	66 % du SMIC soit 1189,19 €	82 % du SMIC soit 1477,48 €
21 ans à 25 ans	68 % du SMIC* soit 1225,22 €	76 % du SMIC* soit 1369,37 €	93 % du SMIC* soit 1675,67 €
26 ans et plus	100 % du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage		

() ou du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable*

4. Contrat de professionnalisation : rémunération minimale au 1^{er} novembre 2024

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables

Age	Qualification inférieure au bac professionnel ou à un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	Qualification supérieure ou égale au bac professionnel ou à un titre ou diplôme professionnel de niveau IV
De 16 à 20 ans révolus	55 % du SMIC soit 990,99 €	65 % du SMIC soit 1171,17 €
De 21 à 25 ans révolus	70 % du SMIC, soit 1261,26 €	80 % du SMIC soit 1441,44 €
26 ans et plus	Rémunération au moins égale au SMIC et ne pouvant être inférieure à 85 % du salaire minimum conventionnel applicable à l'emploi occupé	